

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 Février 2007 – Date d’affichage : 12 Février 2007
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 26

L’an deux mille sept, le Lundi dix neuf Février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

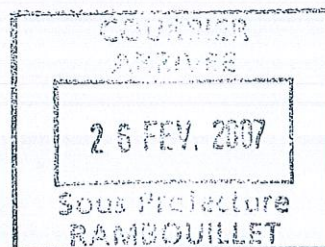
Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Sylvie RODRIGUEZ, 1^{er} Adjoint – Marie Thérèse PARVILLERS, 3^{ème} Adjoint – Pierre GODON, 4^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 6^{ème} Adjoint – Alain ROZE, 7^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER – Brigitte GOUILLOSSO – Chantal FASSINOTTI – Yves LEMEUR – Xavier BREBANT – Anny MICHEL – Claude JACQUES – Marc TERTRAIS – Gérard PETIT – Anne HERY LE PALLEC – Guy BRUANDET – Annie BOSSARD – Thierry MARCK – Didier LEBRUN – Formant la majorité des membres en exercice –

Absents excusés : Caroline LEVASSEUR, 2^{ème} Adjoint : pouvoir à Pierre GODON – Catherine REYNAUD, 5^{ème} Adjoint : pouvoir à Pierrette EPARS – Sylvaine BLOCH : pouvoir à Chantal FASSINOTTI – Philippe DUPONT : pouvoir à Claude GENOT – Michèle PUYJALON : pouvoir à Alain ROZE – Barbara SIMON : pouvoir à Marc TERTRAIS – Jean Michel LALANDE – Christine HENRIQUES MACHADO –

Xavier BREBANT a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : VENTE D'IMMEUBLES (PAVILLONS ET APPARTEMENTS) OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT DE CONFORMITE AU RACCORDEMENT AU RESEAU EAUX USEES (EU) ET EAUX PLUVIALES (EP)

- Vu le code de la santé publique qui dispose que le raccordement au réseau d’assainissement est obligatoire lorsque cela est techniquement possible ;
 - . pour les immeubles nouvellement construits, le raccordement doit être réalisé immédiatement
 - . pour les immeubles implantés antérieurement à la création du réseau, un délai de deux ans est accordé
- Considérant la nécessité de contrôler les immeubles implantés antérieurement à la création de réseaux d’assainissement
- Considérant que le nombre de 50 enquêtes annuelles (ou équivalent) est insuffisant pour couvrir l’ensemble du parc immobilier de la commune de Chevreuse ;
- Considérant que le raccordement des immeubles aux réseaux d’assainissement fait souvent apparaître des anomalies ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2005 et 20 Février 2006, par lesquelles l’assemblée délibérante a adopté la procédure de la production d’un certificat de conformité du raccordement aux réseaux d’eaux usées et eaux pluviales pour les immeubles faisant l’objet d’une demande de certificat d’urbanisme communal à l’occasion d’une cession ;
- Considérant que la mise en place de la procédure précitée a soulevé quelques ambiguïtés concernant les ventes d’appartements issus de copropriété, notamment de la part des Notaires et ce, à juste titre :



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité (3 abstentions : Mme BOSSARD, MM. LEBRUN et MARCK),

- **DECIDE** la procédure ci-dessous en cas de vente d'immeuble(s) sur la commune de Chevreuse (pavillon et/ou appartement), à savoir :

. production d'un certificat de conformité du raccordement aux réseaux d'eaux pluviales et eaux usées pour tous les pavillons individuels et les maisons de ville, faisant l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme communal.

- **PRECISE** qu'en ce qui concerne les appartements situés dans des immeubles collectifs (+ de 2 logements), et construit après 1960, les propriétaires sont exonérés de cette procédure.

En conséquence, les propriétaires d'appartements dans des immeubles collectifs (+ de 2 logements) dont la date de construction (date d'achèvement de travaux), est antérieure à 1960, devront fournir ce certificat de conformité.

Il en est de même pour un propriétaire d'immeuble collectif.

- **PRECISE** que les immeubles possédant un assainissement autonome ne sont pas concernés par cette procédure.

- **PRECISE** que ce certificat de conformité est délivré, à la charge du propriétaire, par le concessionnaire titulaire du contrat d'affermage du réseau EU et EP de la commune de Chevreuse.

- **PRECISE** que des dérogations peuvent être accordées par le Maire, à titre exceptionnel, sur demande écrite motivée et justifiée des propriétaires.

- **PRECISE** que la présente délibération annule celles des 22 Juin 2005 et 20 Février 2006.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

délibération transmise en Sous Préfecture le 23/2/2007
et affichée le 23/2/2007

LE MAIRE,

Claude GENOT

